

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 25 MAI 2020 A 20H00

Présents à la séance : 29

L'An Deux Mil Vingt, le **25 MAI A 20H00**

Extrait affiché le :
26 mai 2020

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni en dehors de Son lieu ordinaire, au gymnase Cosec, 40 rue du Général Sarrail, du fait de la pandémie de Covid 19, sous la Présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

2ème séance 2020

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Madame FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, Mme ELI Emilie, Monsieur PIERRAT-LABOLLE Julien, M. BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Absente :

/

Objet : Indemnité de fonctions des
Adjointes.

Absents excusés avant donné pouvoir :

/

N° 18/2020

Secrétaire de séance : M. BURGER Emmanuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants,

Considérant que ledit Code fixe des taux maximaux et prévoit de fixer par délibération l'indemnité de ses membres, à l'exception de celle du Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'Assemblée délibérante décide, par 28 voix pour et 1 voix contre, celle de M. BURGER Emmanuel :

- De fixer à 17.5 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique l'indemnité des 8 adjoints,
- De voter la majoration d'indemnité de fonctions des Maire et adjoints qui est de 15 % ; la commune étant chef-lieu de canton.
- Les crédits nécessaires seront bien sûr inscrits au budget communal,
- La présente prend effet au 25 mai 2020.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,